

Séance du: 9 octobre 2023

Del -23-090

Présents: M. Beissel R. / M. Heuertz C.

Absent: M. Raus C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer la circulation sur la rue "Robert Schuman-Strooss" à Frisange, pour le raccordement de la maison nr.23 à la conduite de gaz, du **mardi 10 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux (> 72 heures)**, comme suit:

1. le chantier est annoncé par les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15;

2. la largeur de la voirie est rétrécie à l'endroit des travaux. Le rétrécissement est annoncé par les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A, 4b;



3.il est interdit aux conducteurs de dépasser un autre véhicule, panneaux "INTERDICTION DE DEPASSEMENT", signal C, 13aa;

4.la bande de bus est fermée à l'endroit des travaux, panneau "FIN DE LA VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT EN COMMUN", signal D, 10a;

5.les changements des voies sont annoncés par le panneau "CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE", signal D, 2;

6.un couloir sécurisé pour piétons est à garantir entre le chantier et la voie de circulation d'une largeur minimale de 1,0m;

7.avant 9h00 du matin et après 16h00 de l'après-midi, la voirie étatique est à maintenir à 3 voies de circulation et les tranchées sont à couvrir moyennant un des tôles en acier encastrées dans la couche de roulement afin de garantir la sécurité et la fluidité du trafic.

8.la fin du chantier est annoncée par les panneaux "FIN D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION", signal C, 17a;

9.le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

10.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



Numéro: 87

Date de vote au collège échevinal : 09/10/2023

Date de vote au conseil communal : 25/10/2023

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 10/10/2023

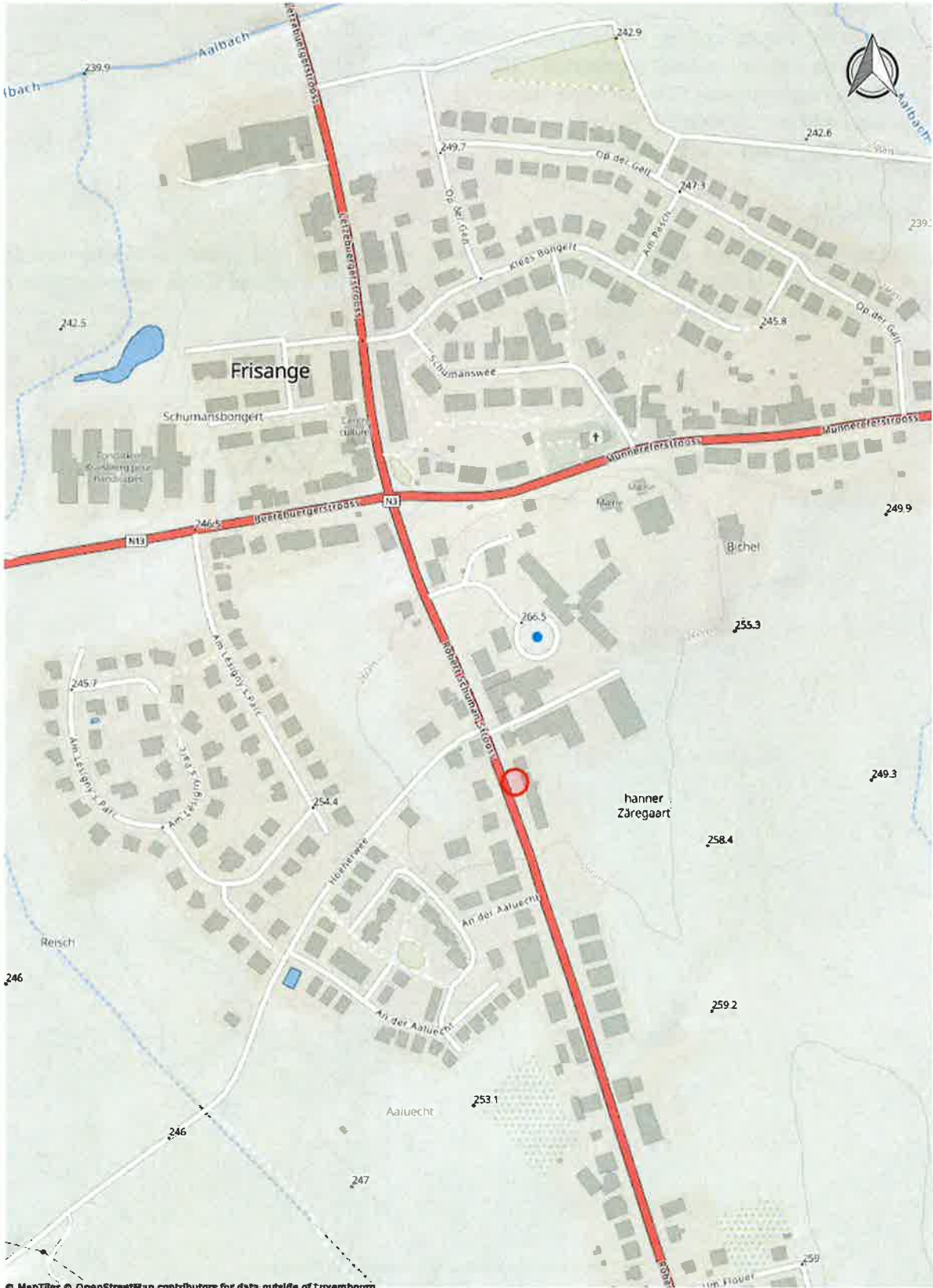
Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:  Le Bourgmestre

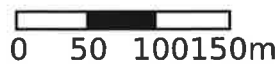
 Le Secrétaire



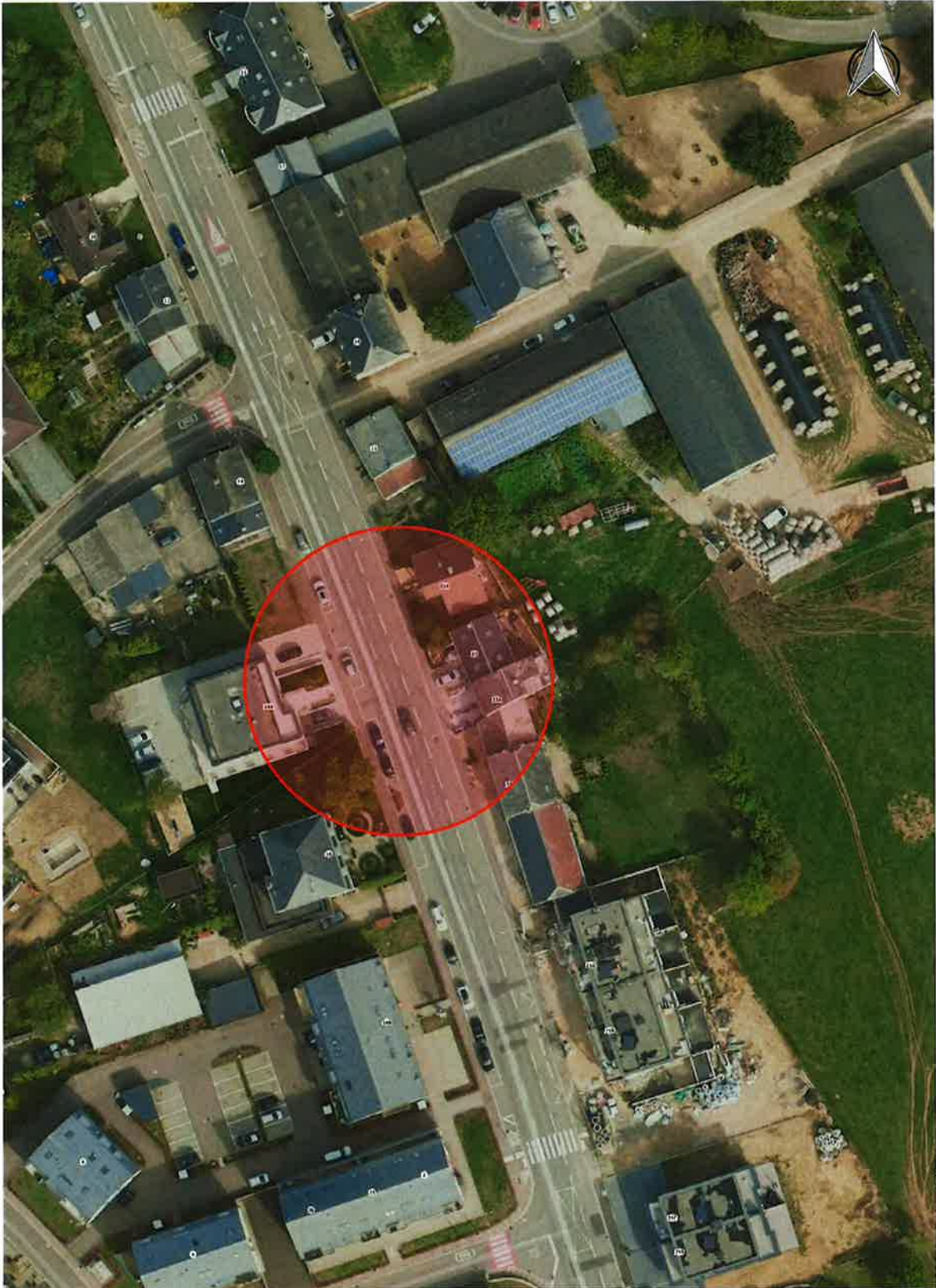
Date d'impression: 05/10/2023 14:57

© MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefährer Maßstab 1: 5000



<http://g-o.lu/3/aVTn>

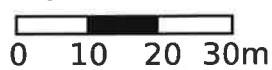


Date d'impression: 06/10/2023 05:20

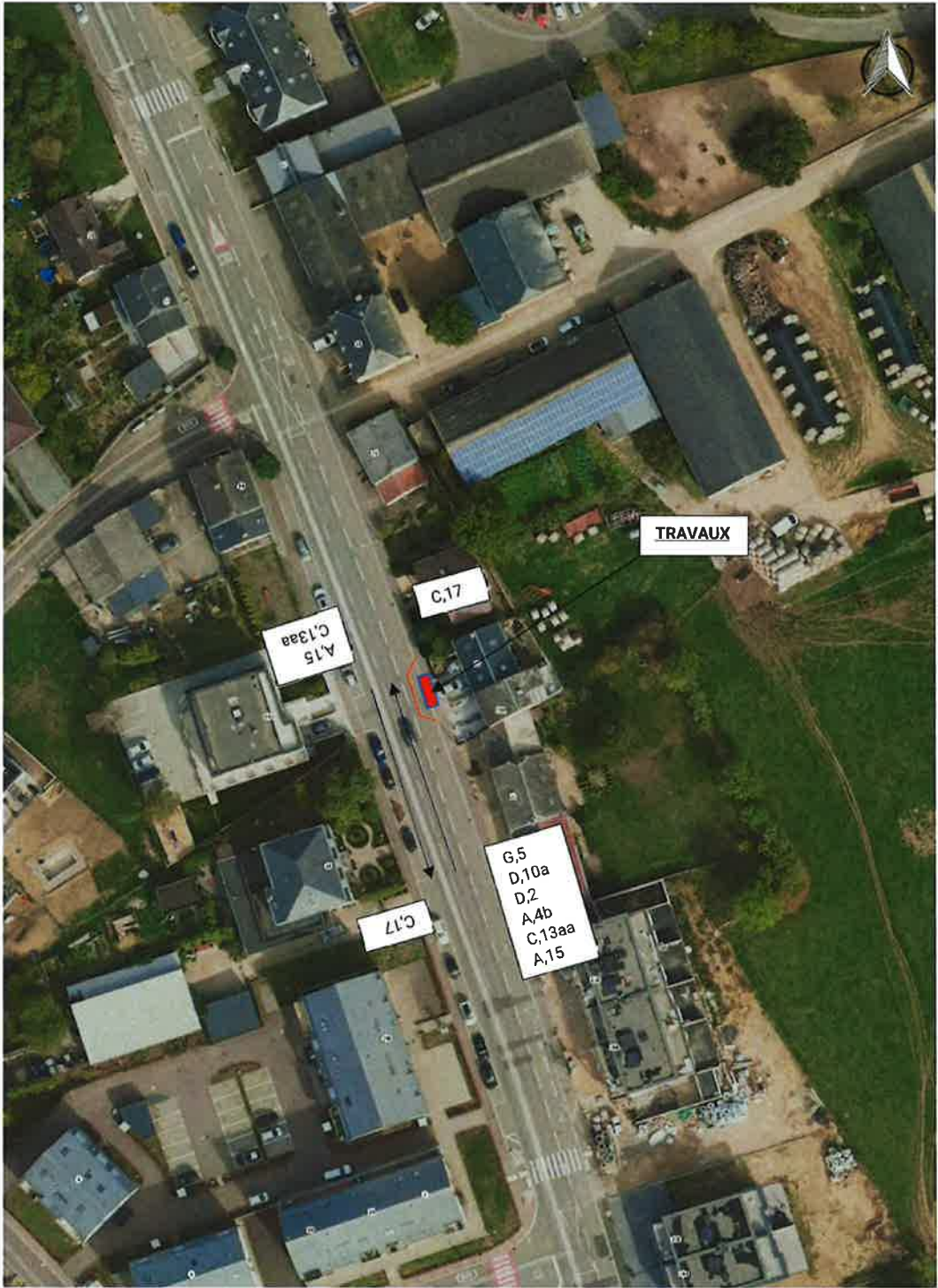
<http://g-o.lu/3/108h>

www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden. Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefährer Maßstab 1: 1000



Handwritten signature or initials in blue ink.

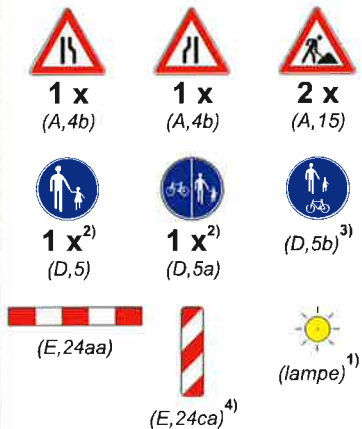


24

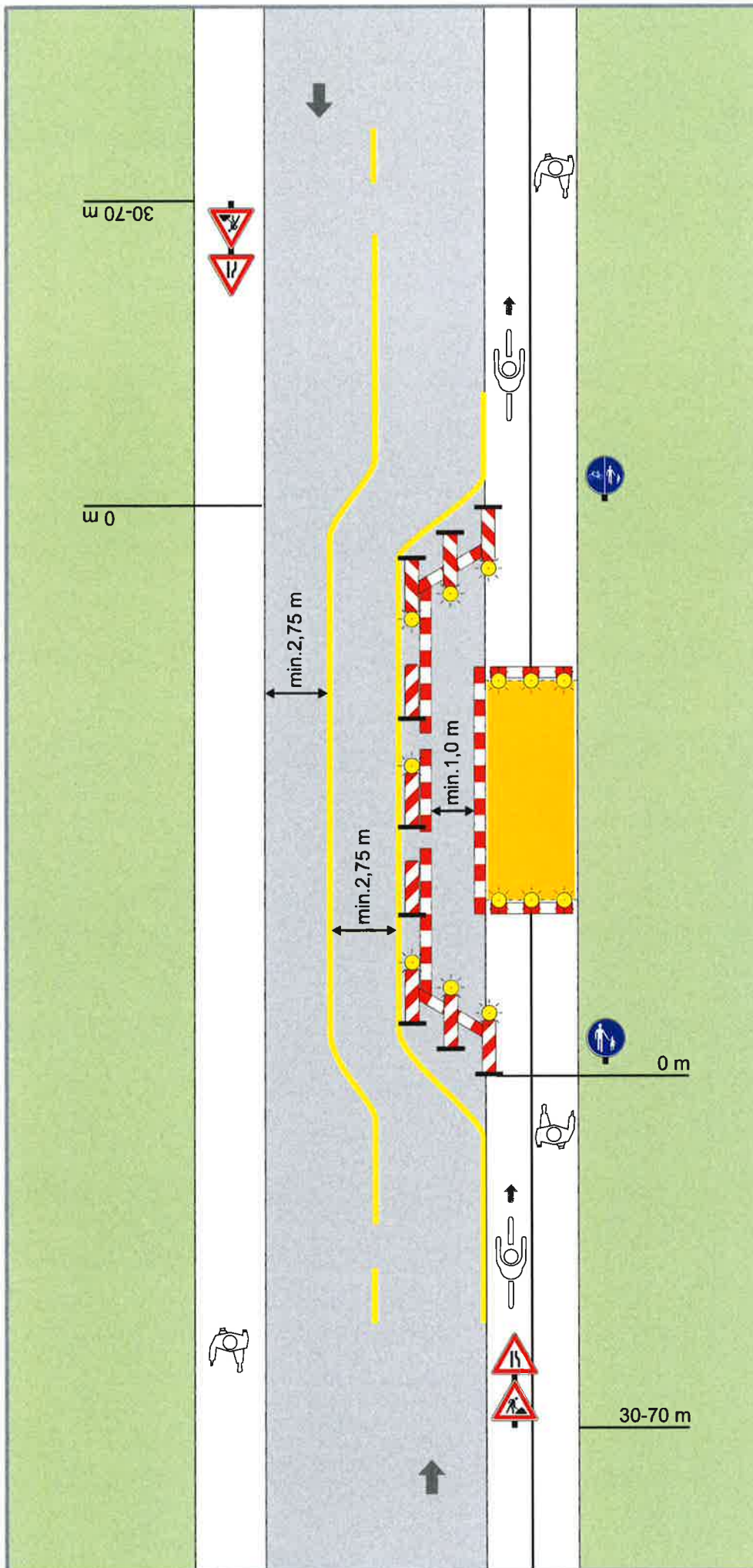
**Voirie normale
en agglomération**

**Chantier sur un chemin
pour cyclistes et piétons**
déviation des cyclistes et piétons sur la
chaussée

Signalisation



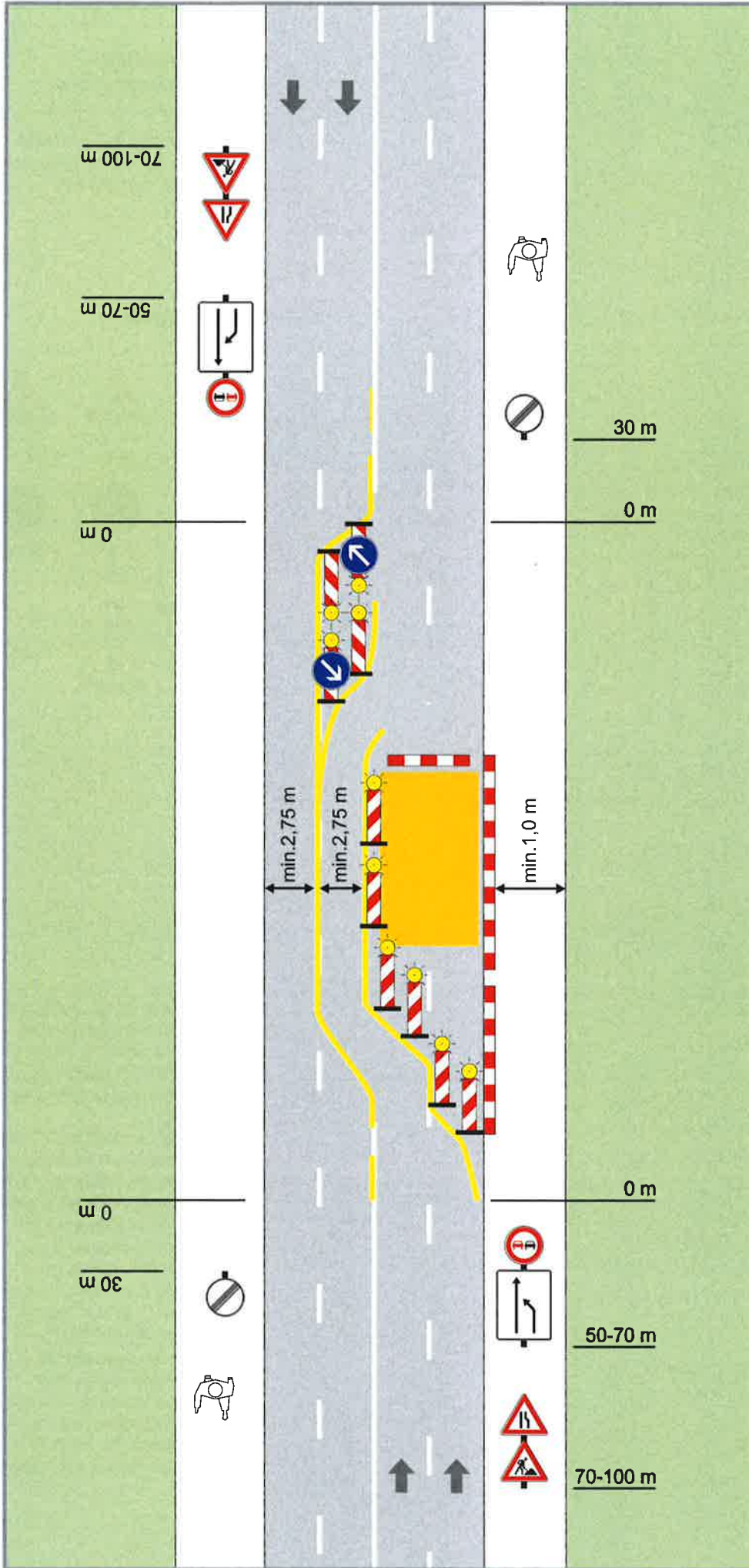
- 1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)
- 2) le signal D, 5 est mis en place en présence d'une largeur de passage de 1,00 m à 1,60 m; il oblige les cyclistes à mettre pied à terre alors que le signal D, 5a à la fin du chantier les autorise à nouveau à circuler en cycle
- 3) le signal D, 5b est mis en place en présence d'une largeur de passage $\geq 1,60$ m
- 4) la ligne des balises est placée en biais avec un écart entre les balises de 1 à 2 m; l'écart entre les balises bidirectionnelles est inférieur à 10 m



Handwritten signature


Voirie normale en agglomération

Chantier sur une chaussée à 4 voies

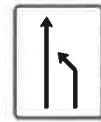


Signalisation

- 
1 x
 (A,4b)
- 
1 x
 (A,4b)
- 
2 x
 (A,15)

- 
2 x
 (C,13aa)
- 
2 x
 (C,17a)

- 
2 x
 (D,2)

- 
2 x
 (type G,5)

- 
 (E,24aa)

- 
 (E,24ca)

- 
 (lampe)¹⁾

1) les balises sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations latérales)

